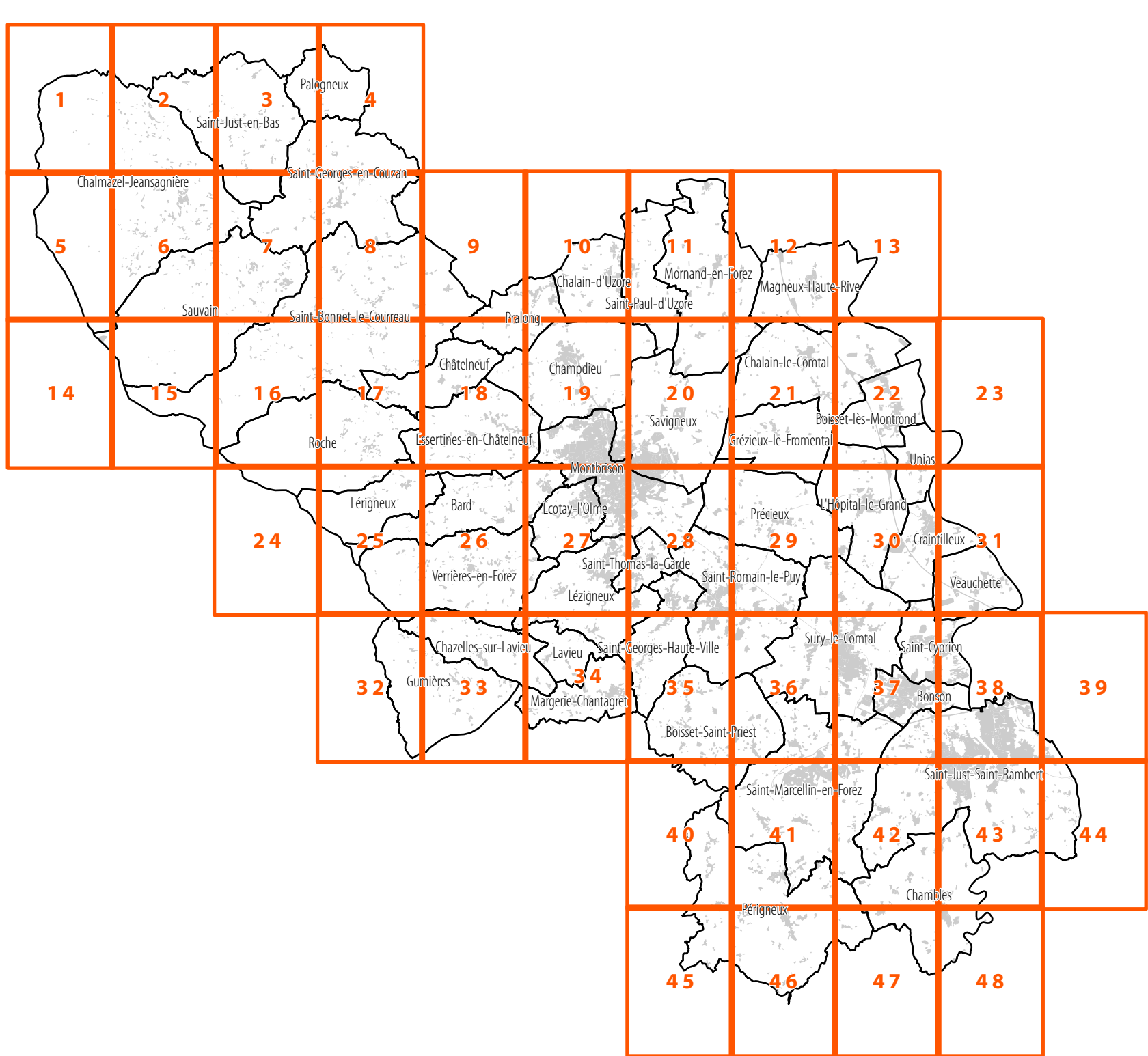




Loire Forez
Agglo

**Plan Local
d'urbanisme
intercommunal**

5.2 Règlement graphique
5.2.1 Tullage
Plan n° 46

Approuvé le 13 décembre 2022

e-pures

ZONES NATURELLES

- N** Secteur naturel et/ou forestier
- Nco** Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Nski** Secteur naturel dédié à la pratique du ski
- Nrenr** Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb** Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A** Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap** Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique
- Aco** Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- U01** Centre-ville d'intérêt patrimonial
- U02** Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1** Centres-villes et secteurs denses
- U1a** Secteur de grands ensembles
- U2** Secteur d'extension avec habitat récent
- U3** Secteur d'habitat individuel peu dense
- UH1** Secteur de hameaux anciens
- UH2** Secteur de hameaux récents

- Um1** Bourg patrimonial de montagne
- Ue1** Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2** Secteur commercial existant
- Ue3** Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a** Secteur économique tertiaire et service - Crémerieux
- Ue3b** Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4** Secteur économique industrie
- Ue5** Secteur économique logistique
- Ue6** Secteur économique industrie lourde
- Ue7** Secteur économique mixte
- Ue7b** Secteur économique mixte - Les Ganges
- Ue8** Secteur économique artisanat
- Ue9** Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- Ue10** Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- Ue11** Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Ue12** Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

- AU1** Vocation résidentielle
- AUe** Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)

- AU1** Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)
- AU2** Développement résidentiel à moyen terme
- AU3** Développement économique à moyen terme
- AU4** Développement d'équipement à moyen terme
- AU5** Développement résidentiel à très long terme
- AU6** Développement économique à très long terme
- AU7** Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
- Activités humaines
- Eau
- Religieuses
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau

- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haies, ripisylvies, alignements d'arbres
- Arbres isolés à préserver
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine
- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

- Autres éléments**
- Zone inondable
 - Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur de taille minimale de logement
 - Panneaux d'agglomération
 - Marge de recul
 - Cimetière

